



DEPARTEMENT DU DOUBS  
CANTON BESANCON 1  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

Mme le maire d' Avanne-Aveney  
à  
M. Yvan GUERRIN  
13 rue des Cerisiers  
25720 AVANNE AVENEY

9, rue de l'Église  
25720 AVANNE-AVENEY  
Tél : 03-81-41-11-30  
mairie@avanne-aveney.com

Réf. : MJB/TM/ – 24-05-62  
Affaire suivie par : Tony MENANTEAU, SG  
Tél. : 03 81 41 11 35  
Mél : tony.menanteau@avanne-aveney.com



Avanne-Aveney, le 31/05/24

Monsieur,

Le 23 mai 2023, vous avez laissé une mention sur le registre de consultation mis à disposition du public dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), et je vous en remercie.

Depuis cette date, vous m'avez interpellée plusieurs pour savoir si votre doléance allait être retenue. Elle concerne plusieurs parcelles non bâties situées en zone A agricole sur le secteur des Craies que vous souhaitez voir devenir constructible.

Voici la liste des parcelles que vous avez citées dans le registre :

Parcelle	Surface	Propriétaire
B129	7a05ca	M. GUERRIN Yvan
B258	1a57ca	Indivision AYMONNIN
B128	3a	Indivision AYMONNIN
B261	4a	Mme VIEILLARD Elisabeth
B126	5a43ca	Mme VIEILLARD Elisabeth

Elles forment un ensemble foncier accessible depuis la Grande Rue et, comme vous l'avez écrit, quelques habitations sont présentes à proximité bien que situées en zone A. Ces constructions ont été réalisées avec ou sans permis de construire des décennies avant le PLU actuel et selon l'histoire du secteur liée à la viticulture.

Ma volonté à ce jour est de rendre constructible la frange de parcelles qui longe la Grande Rue, à partir de la maison de Mme Jacquinot jusqu'à la limite territoriale à Port Douvot. Cette volonté répond à une situation de fait, où le grignotage du bâti est une évidence et doit être régularisé pour être mieux maîtrisé.

Néanmoins, la décision finale relève d'un travail collectif, entre la commune et la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole car les conséquences d'une ouverture de parcelles à l'urbanisation ne sont pas anodines. Le loi « Climat et résilience » du 24 août 2021 limite l'artificialisation des sols, le futur PLUi doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et l'ouverture à l'urbanisation a un impact sur l'extension des réseaux et donc sur les finances locales.

Une autre contrainte qui doit être prise en compte est celle du projet porté par la commune et le conservatoire des espaces naturels (CEN) depuis 2017 : la création d'une association foncière pastorale qui a pour ambition

SIRET 21250036700017

Ouverture mairie : lundi 9h-12h et 14h-18h ; mardi : 14h-18h, jeudi : 9h-12h ; vendredi  
9h-12h et 14h-17h



de valoriser la friche et les espaces de pelouses sèches situés entre les parcelles à urbaniser et la lisère de forêt domaniale. Un accès depuis la route devra être créé pour désenclaver cet espace à reconquérir.

Vous l'aurez compris, la volonté des élus municipaux va dans le sens d'une régularisation par l'urbanisation, sans qu'il soit possible à ce jour d'indiquer précisément quelles limites il faut donner à la zone U et sans certitude absolue sur la suite réservée par les autorités communautaires compétentes en matière de planification.

Vous pouvez vous tenir informé en temps réel sur l'élaboration du PLUi en ouvrant la page internet suivante : <https://www.grandbesancon.fr/infos-pratiques/urbanisme-voirie-travaux/plan-local-durbanisme-intercommunal/>

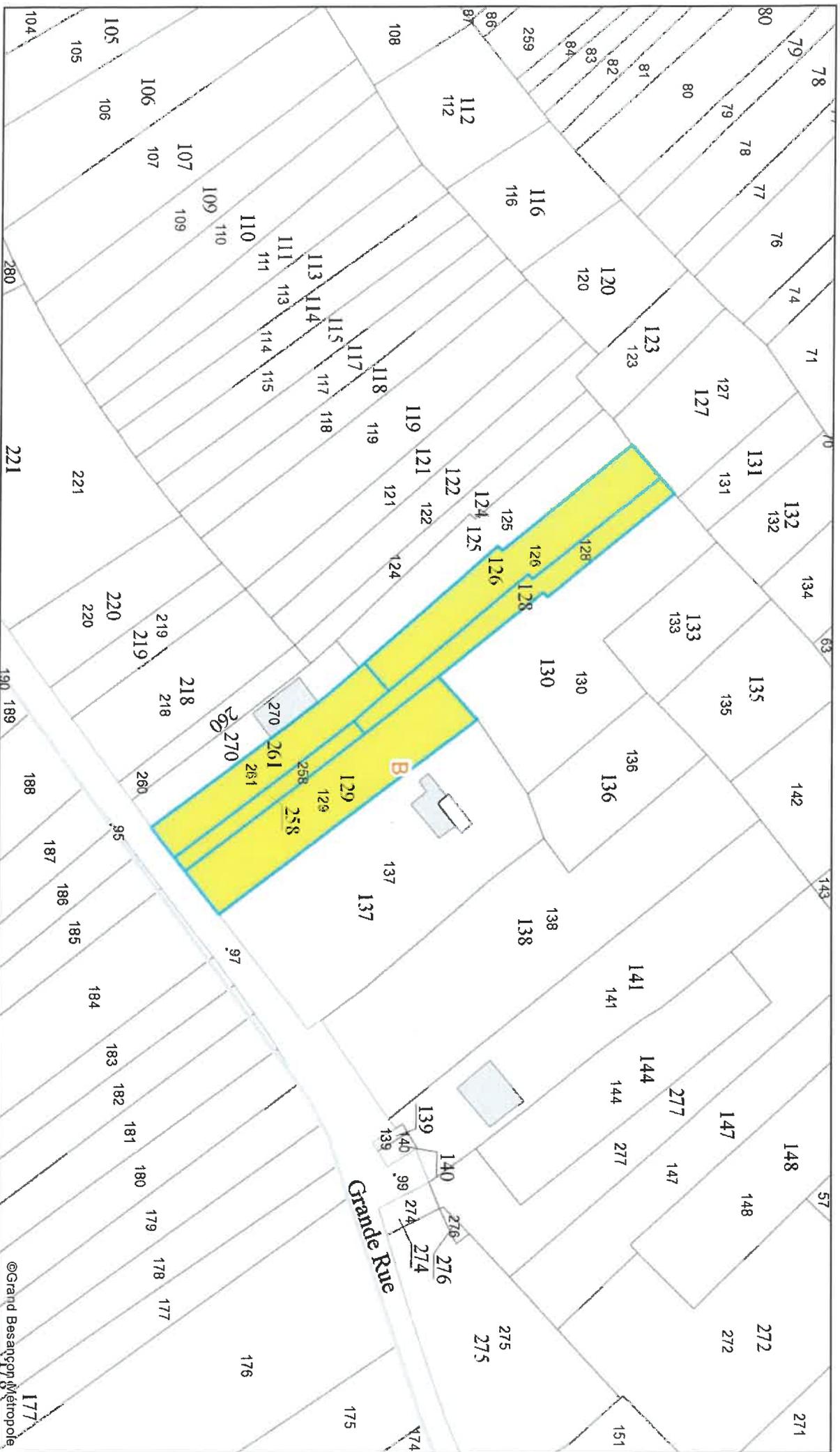
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Jeanne BERNABEU



SIRET 21250036700017

Ouverture mairie : lundi 9h-12h et 14h-18h ; mardi : 14h-18h, jeudi : 9h-12h ; vendredi 9h-12h et 14h-17h



### Légende

- Parcelle
- Numéro de parcelle
- Nom hydrographique
- Adresses\_GBM
- Renvoi de parcelle
- Adresses\_GBM
- Renvoi de parcelle

Demande constructibilité



©Grand Besançon Métropole

27/01/2023 M. Denis GAHIER 6 Rue de la FIM-  
25720 AHAHNE-AURHET

Lors du dernier PLU sur la Commune  
AHAHNE-AURHET une quantité de terrains

situés en zone d'activité artisanale et industrielles  
ont été supprimés.

La proximité de plonvoise source de main d'œuvre  
potentielle et de proximité sont une source de  
création future et également un intérêt de  
développement pour le commerce dans les années  
à venir -

LE 23/05 MAI 2023

LIEU DIT LES GRAIES

En concordance avec les familles  
veillard - Charbelan et Aronin et  
Guerrin YVAN constructible  
je vous demande de classer ces parcelles  
n° B 129 - B 258 B 128 B 257 B 126  
Ces parcelles ont une construction de  
chaque côté

GUERRIN YVAN

29/05/2023.

LIEU: DRÉE

DEMANE Constructive

